

COMMUNE DE MISON

Procès Verbal

De la séance du 03 juin 2019 à 18 heures 30

Mairie de MISON

Secrétaire de la séance : Françoise BRENOT

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Sylvie ESTEVE, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN, Cédric FAVIER, Daniel ROBERT, Bruno MALGAT.

Excusé(s) : Pascale BLANC, Martine BENSO

Absents représentés : Rachel CORDELLE par Robert GAY, Mireille FOUCHER par Jean Louis RE

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la séance du 08/04/2019,
- Modification de la convention relative au service commun de la CCSB pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Modification du tableau des effectifs
- Admissions en non-valeur
- Ajout du tarif pour l'adhésion à l'espace jeune
- Cession à l'euro symbolique de parcelles à la commune
- Acquisition des parcelles AD 38 et 135 dans le cadre du projet du parking des Hostes
- Autorisation de signature d'une convention pour le remboursement par la commune de Sisteron des travaux relatif aux réseaux AEP et autres du hameau de Servoules
- Autorisation de signature d'une convention relative à la pratique du vol libre entre la commune et l'association Airbuech.
- Motion de soutien aux personnels de l'ONF.
- Informations et questions diverses

Etat Civil :

Mariage : DOS SANTOS Gaëtan et SCUITTI Audrey le 31/05/2019

Arrêtés :

2019-41 : Réglementation de l'accès, de la circulation et des activités au Château de Mison

2019-42 : Réglementation voirie Azur Travaux quartier Bramafan

2019-43 : Reconnaissance imputabilité au service Rechute AT

2019-44 : Accord DP 004 123 19 C0003 Extension maison d'habitation (17.5 m²)

2019-45 : Accord PC 004 123 19 C0003 Extension Maison d'habitation

2019-46 : Accord PC 004 123 19 C0002 Rénovation en habitation d'une remise existante

2019-47 : Alignement Parcelle AL 208

2019-48 : Accord DP 004 123 19 C0005 Réfection de façade et toiture

2019-49 : Décision de crédit de Trésorerie (Agence France Locale)

2019-50 : Mise en congé de maladie ordinaire à demi-traitement

2019-51 : Accord DP 004 123 19 C0006 Division en vue de construire

2019-52 : Occupation du domaine public pour vide grenier « Amis on fait la fête »

2019-53 : Délégation de signature temporaire à Jean Louis RE adjoint

2019-54 : Décision de prêt relai en attente de subvention (Agence France locale)

2019-55 : Décision de prêt à taux fixe financement travaux budget Eau (Crédit Agricole)

2019-56 : Reclassement indiciaire d'un agent

2019-57 : Accord DP 004 123 19 C0008 Remplacement de toiture et pose de panneaux solaires aux Eyssaras

2019-58 : Accord DP 004 123 19 C0007 Création d'une ouverture en façade et pose d'un volet roulant
2019-59 : Règlements du stationnement sur la place Ernest Esclangon

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 08/04/2019 :

Le Maire rappelle que le compte rendu du conseil du 08/04/2019 a été envoyé à chaque conseiller le 21/05/19 et qu'aucune remarque n'est parvenue en mairie. Il propose son adoption.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Affaires qui ont été soumises à délibération :

Modification de la convention relative au service commun de la CCSB pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention entre la communauté de communes du Sisteronais Buech et la commune de Mison a été signée pour la gestion d'un service commun ADS (Autorisation du Droit des Sols) en lieu et place du service instruction effectuée par les Directions Départementales des Territoires depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'annexe 1 de cette convention fixe les montants tarifaires du service.

Ainsi qu'il est prévu dans la convention et par délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2019, la CCSB porte modification de l'annexe 1 à cette convention. Les modifications apportées concernant les actes ci-après dénommés, qui ne seront plus instruits à titre gracieux avec application d'un forfait de 10 € pour couvrir les frais d'envoi mais facturés au prix réel de l'acte :

- Instruction des dossiers classés sans suite (exemple rejet tacite) ou annulés en cours d'instruction (exemple annulation à la demande du pétitionnaire)
- Demandes de modification d'un permis délivré en cours de validité.

Cette modification implique la mise à jour de l'annexe 1 à la convention relative à l'organisation du service.

Le Maire invite les conseillers à se prononcer afin d'approuver par avenant la modification de l'annexe 1 de la convention relative à l'organisation du service ADS commun conformément à la proposition ci-dessus.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Didier Constans donne les précisions sur le coût du service ADS. 132 000 € en dépenses, pour 88 000 € de recettes auxquelles il faut rajouter 25 % de financement de la CCSB soit 33 000 € ce qui donne un déficit de 11 000 €, avec un effectif de 4 personnes.

Modification du tableau des effectifs

Le Maire informe que la Commission Administrative Paritaire, réunie le 29 mars 2019, a donné un avis favorable à l'avancement de grade de deux agents de catégorie C de la commune.

Afin de promouvoir ces deux agents dans leur nouveau grade, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Suppression d'un poste d'agent technique principal de 2^{ème} classe temps complet

- Suppression d'un poste d'agent technique principal de 2^{ième} classe temps non complet 30h
- Création d'un poste d'agent technique principal 1^{ière} classe temps complet,
- Création d'un poste d'agent technique principal 1^{ière} classe temps non complet 30 h,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable de la CAP réuni le 29 mars 2019,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose au conseil :

- d'adopter cette proposition,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Admissions en non-valeur

Le Maire informe le conseil municipal que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de créances à la suite de nombreuses poursuites infructueuses pour un montant de 255.00 € sur le budget principal relatives à des factures d'ordures ménagères et de 1 451.78 € sur le budget de l'eau/assainissement.

Afin de réaliser les opérations budgétaires nécessaires à la prise en compte de ces impayés, il convient d'admettre les pièces correspondantes en non valeurs.

Après avoir examiné les états présentés par le percepteur concernant les taxes et produits irrécouvrables,

Vu les démarches effectuées par le comptable et l'impossibilité qu'il a eu de recouvrer les sommes dues par les contribuables poursuivis (OTD employeur, banque, CAF, constat de carence, insolvabilité dressé par huissier,...).

Le Maire propose l'admission en non-valeur de ces titres et de l'autoriser à émettre les mandats correspondant au compte 6541 de chacun des budgets concernés et prévus aux budgets 2019.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Ajout du tarif pour l'adhésion à l'espace jeune

Le Maire indique à l'assemblée que lors du vote des tarifs des services publics en décembre 2018 pour l'année 2019, il a été omis d'inclure pour le centre ados « Le refuge » le prix de la cotisation annuelle de 10 € par an.

Aussi, il demande aux conseillers de se prononcer sur le rajout de ce tarif de 10 € par an de cotisation au centre ados « le refuge » de la commune de Mison.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Cession à l'euro symbolique de parcelles à la commune

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2011-04 comportant des erreurs matérielles qu'il convient de corriger afin de pouvoir procéder à la vente.

Le Maire rappelle que Mme BLANC Pascale cède à la commune de Mison pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées AL 382, 384, 385, 386, et 387, d'une contenance totale de 605 m² afin de réaliser une voie et un parking public pour les résidents du hameau des Contes.

Afin de valider cette acquisition, il convient d'approuver la vente à l'euro symbolique et d'autoriser le maire à signer l'acte et de dire que la commune prendra à sa charge les frais subséquents.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Pour mémoire, les parcelles AL 384 et AL 385 devront être vendues M.CLARET Dominique dès que cette acquisition par la commune sera effective. Le Maire indique qu'il est entendu que la commune ne fera pas de plus-value et qu'elle les cédera à l'euro symbolique.

Acquisition des parcelles AD 38 et 135 dans le cadre du projet de parking des Hostes

Dans le cadre du projet de création d'un parking public gratuit au hameau des Hostes, le Maire informe l'assemblée que la commune doit acquérir les parcelles AD 38 (405 m²) et AD 135 (154 m²) pour une superficie totale de 559 m². La propriétaire, Madame BELLON Claude, a été informée et a donné son accord sur la base de l'estimation faite par le service des domaines.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 1 118 € et de dire que la commune supportera tous les frais inhérents à cette acquisition et que l'office notarial sera celui de Maître Loulier à Laragne Montéglin.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Didier CONSTANS resitue l'historique du projet et présente l'aménagement qu'il a réalisé. Il préconise de réaliser un revêtement adapté à la circulation.

Le Maire rappelle que la commune a obtenu une DETR de 41 650.00 € en 2018 et qu'il va falloir justifier de dépenses d'ici avril 2020.

Autorisation de signature d'une convention pour le remboursement par la commune de Sisteron des travaux relatif aux réseaux AEP et autres du hameau de Servoules

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Mison a réalisé des travaux d'AEP dans le cadre de travaux coordonnées avec le SDE 04 et le SMSMD au hameau de Servoules.

Des travaux AEP devaient aussi avoir lieu sur des réseaux de la commune de Sisteron limitrophe du hameau de Servoules, il a été convenu entre les deux communes que la commune de Mison porte l'ensemble du projet (subvention, marchés, paiement) puis que la commune de Sisteron rembourse la commune de Mison de sa part, à l'appui d'une convention.

Pour mémoire, et pour le volet AEP, le total des travaux et de la maîtrise d'œuvre s'élève à 43 843.20 € HT. Subventions déduites le reste à charge pour les deux communes est 17 537.28 € HT soit 21 044.74 € TTC.

Suivant le décompte de l'entreprise attributaire du marché, la part des travaux AEP pour la commune de Mison est de 16 942.00 € HT et pour la commune de Sisteron 26 251.20 € HT.

Déductions faites des subventions et proratisé, le reste à charge est le suivant :

Sisteron : 10 770.71 € HT soit 12 924.85 € TTC

Mison : 6 766.57 € HT soit 8 119.88 € TTC

Pour le volet Télécoms, le total des travaux s'élève à 42 935.94 € HT soit 51 523.13 € TTC.

Suivant le décompte de l'entreprise attributaire du marché, la part des travaux Télécoms pour la commune de Mison est de 17 087.00 € HT et pour la commune de Sisteron : 25 848.94 € HT.

Le Maire sollicite le conseil municipal afin de bien vouloir l'autoriser à signer la convention à venir pour solliciter le remboursement de la part de la commune de Sisteron sur ces opérations.

Vote /

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Autorisation de signature d'une convention relative à la pratique du vol libre entre la commune et l'association Airbuech

Le Maire informe l'assemblée que l'association AirBuech, affiliée à la Fédération Française de vol libre, représentée par son Président M.MATERA Ludovic, souhaite encadrer la pratique de ce sport qu'elle promeut, notamment sur la commune de Mison, par la mise en place d'une convention pour l'utilisation d'une parcelle communale.

La parcelle est la BE 325 sur le plateau des Romeyeres au lieu La Roche et constitue l'aire de décollage d'ailes delta et de parapentes.

Cette convention établie à titre gracieux et d'une durée de 5 ans, permet de dégager la commune de toute responsabilité vis à vis de cette pratique sportive.

Le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Vote /

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Le Maire se fait le relai d'une demande de Madame FOUCHER qui souhaiterait que l'on rajoute dans la convention que les pratiquants de ce sport respectent la limitation de vitesse en traversée du Village.

Un débat s'installe et il est retenu de faire cette demande via le courrier d'accompagnement et non au travers de la convention car ce n'est pas l'objet.

Une confusion est née quant à la vitesse dans la traversée du Village et notamment si un arrêté a été pris. Il est demandé au service administratif de vérifier cela.

Motion de soutien aux personnels et aux maintien de régime forestier

Cette motion est ajournée.

Il a été retenu que la commune se positionne par le biais d'un courrier au Préfet sur la base du texte de la motion.

Informations Diverses :

- **Inauguration du Château et de l'Alambic :**

Le Maire informe l'assemblée que l'inauguration de l'ouverture du Château au public et de l'alambic aura lieu le 29 juin 2019 respectivement à 16h30 et 17h30 en présence de M le Préfet, M le Sénateur, Mme la Députée, Mme la Vice-présidente régionale, Eliane BAREILLE, M le Président du CD04 et de Mme la Déléguée départementale de la Fondation du Patrimoine.

Seront conviés les maires de la CCSB, les élèves et les parents d'élèves qui ont participé au projet de l'Alambic et le conseil municipal.

Un carton d'invitation va être réalisé par l'imprimerie nouvelle, il comportera des photos prises par le fils de Bruno MALGAT. Il a été validé par le service du protocole de la Préfecture.

Pour les Misonnais, il est décidé d'informer de cette inauguration via le site internet, un encart dans la presse et un affichage local.

- **Affaire du Lac de Mison :**

Le Maire informe l'assemblée que le tribunal administratif a rejeté la requête de la partie adverse. La commune n'est donc pas condamnée, mais ne percevra pas de dommage et intérêt.

- **Concerts de poche :**

Un contact a été pris avec des représentants de l'association des « Concerts de poche ». Association œuvrant pour :

- Emmener les plus grands artistes de la musique classique, du jazz ou de l'opéra, dans les zones rurales et les quartiers.

- Impliquer tous les publics, en particulier les jeunes, les personnes isolées ou défavorisées, dans des projets musicaux participatifs.

- Servir une dynamique sociale et territoriale, créer un lien durable entre les habitants et contribuer à équilibrer l'offre culturelle.

Ceci avec un principe de base « Pas de concert sans ateliers, pas d'ateliers sans concert ! ».

Ainsi, un projet misonnais pourrait être mené avec des ateliers associant notre école, centre des loisirs, des structures intercommunales, écoles, collèges, lycées, écoles de musique, Ehpad, etc ..., et se terminant par un concert en salle polyvalente à Mison.

Après acceptation de principe par le conseil municipal, la proposition est faite d'avancer le projet pour le présenter lors d'un prochain conseil, et le valider.

La séance est levée à 20h00.